Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20240226-DDM_2024_044-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-044 :

Date : 26/02/2024

Objet : **Convention de coopération avec l'association RESEAU CULTURE 21 – Processus de formation action-Dédale dans les droits culturels**

Publiée le

04 MARS 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'élaboration de projet, favorisant l'alliance entre tous les acteurs éducatifs du territoire Grignois (services de l'État, la collectivité, associations, habitants),

Considérant la volonté de promouvoir l'éducation et le vivre ensemble en confortant le rôle de l'école, en améliorant la continuité éducative et en ouvrant le champ des possibles pour favoriser la réussite et l'insertion des jeunes Grignois,

Considérant que le processus de formation « Processus de formation-action Dédale dans les droits culturels » s'inscrit dans la démarche globale portée par la Cité Educative et la nécessité d'interagir avec les enfants et les jeunes et de former ses acteurs aux droits culturels constituant une boussole indispensable à la lutte contre les discriminations et au vivre ensemble. Le processus de formation-actions permet de reconnaître la dignité de chaque personne, sur une définition large de la culture, recouvrant « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs.

Considérant les termes de la convention formulée par l'association Réseau Culture 21, représentée par Madame Christelle BLOUET, Coordinatrice, sise 20 rue des Beaumonts à FONTENAY SOUS BOIS (94120) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association Reseau Culture 21 pour réaliser un « processus de formation-action Dédale dans les droits culturels » au bénéfice des agents de la collectivité, de partenaires, d'enfants et de jeunes de la Cité éducative de Grigny,

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20240226-DDM_2024_044-CC

De signer la convention de formation avec l'association précitée pour un montant global et forfaitaire de 18 000 € NET,

Précise que l'accompagnement et les sessions de formation se dérouleront sur la période de janvier 2023 à juillet 2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification